

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 08 décembre 2025 Par suite d'une convocation en date du 02 décembre 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 08 décembre 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 Délibération n° 56_2025</p>	<p>Étaient présents : Jérémie COURLET, Nicolas GIROD, Alexandre BAUDET, Christelle DEROBERT, Carole ETTORI, Véronique LEGENDRE, Gaëlle MESSINA, Marie TROUILLET, André MORARD, Aline SIMOES Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Céline GEORG (a donné pouvoir à Marie TROUILLET), Christophe VADON, Sébastien REY-GORREZ (a donné pouvoir à Christelle DEROBERT) Absents : Rémi BESSERER, Yanis ETHEVE Secrétaire de séance : Marie TROUILLET</p>

Objet : INSTALLATION D'UN FOODTRUCK – REDEVANCE FORFAITAIRE

Madame Carole ETTORI, Maire Adjointe, informe le conseil qu'elle a rencontrée Monsieur STREIT Thomas pour l'installation d'un nouveau foodtruck « L'UCCELLIN » pour la vente de pizzas sur la commune, au local technique, chaque mardi soir de 18 h 30 à 21 h 30. Comme pour les autres foodtrucks, elle propose de fixer le montant de la redevance pour cette installation temporaire, **au montant de 10 € par jour de présence** et ajoute que Monsieur STREIT Thomas souhaite commencer le 09 décembre 2025.

Madame Carole ETTORI demande au conseil son avis.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Carole ETTORI, le conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'installation du foodtruck « L'UCCELLIN » pour la vente de pizzas tenu par M. et Mme STREIT Thomas dès le 09 décembre 2025;
- Autorise Madame Carole ETTORI, Maire Adjointe, à signer la convention à intervenir entre les parties ;
- Fixe le montant de la redevance forfaitaire pour cette installation temporaire, **au montant de 10 € par jour de présence pour l'emplacement situé au local technique, route de la Fruitière, chaque mardi soir.**

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET</p>	<p>Le secrétaire de séance, Marie TROUILLET</p>
--	---	---

